



Éditorial



Le mot
du président
d'ITEA,
Pascal Farjot

Au chevet des services publics !

Implacable, le dernier rapport annuel 2014-2015 du World Economic Forum qui compare la compétitivité économique des différents pays souligne le net recul de la France du côté des infrastructures. En l'espace de trois ans, le pays perd sa position établie de leader depuis 2011 et chute au 8^e rang derrière l'Allemagne (7^e), la Suisse (6^e), le Japon (5^e), les Émirats Arabes (4^e), les Pays-Bas (3^e), Singapour (2^e) et Hong Kong (1^{er}). Contre la dégradation des services publics, la mobilisation de l'AMF du 19 septembre dernier peut être qualifiée d'historique.

Elle a provoqué un sursaut des communes de tous bords, sensibilisé les citoyens sur les conséquences de la baisse des dotations de l'État comme de la réforme territoriale pour les collectivités locales et dénoncé les risques que cette stratégie fait peser à court terme sur les investissements.

ITEA salue la détermination de l'AMF qui met l'accent sur la nécessité de repenser une politique d'infrastructure vigoureuse, indispensable à l'attractivité des territoires.

Dans leur entretien accordé à ITEA, Philippe Laurent, maire de Sceaux, vice-président de l'Association des Maires de France et Denis Minot, DGS du syndicat des eaux de la Charente-Maritime rappellent que l'enjeu de service public est trop important pour rester soumis à des variables d'ajustement. Nous les remercions pour leur soutien et pour leurs actions. Retrouvez l'intégralité de l'interview sur www.itea-france.fr

Actualités

Les fascicules du CCTG, oubliés de l'arrêté du 21 juillet 2015 sur l'assainissement non collectif

Les fascicules 70 et 71 du CCTG relatifs à la fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau ne figurent plus dans l'arrêté du 21 juillet 2015. Le sujet est sensible pour la qualité et la conformité des matériaux et produits non préfabriqués et soulève de réelles inquiétudes de la part de la filière pour la réalisation et la réception des ouvrages qui doivent répondre aux exigences accrues de qualité et de services à l'utilisateur.

La notice du texte évoque que les modifications visent principalement à adapter les prescriptions réglementaires de façon pragmatique : la conception et la surveillance de ces systèmes doivent permettre d'atteindre le meilleur ratio possible coût/bénéfice. L'impact réel de cette évolution ne pourra être apprécié qu'à moyen-terme.

L'arrêté s'appliquera aux collectivités et aux maîtres d'ouvrage à partir du 1^{er} janvier 2016. Les dispositions relatives à l'auto-surveillance du système de collecte doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2015.

Ordonnance européenne du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : une nouvelle donne

Alors que 85 % des marchés publics européens sont actuellement ouverts à la concurrence, contre respectivement par exemple 28 et 32 % au Japon et aux États-Unis, la fermeture des marchés publics à certains pays tiers en cas de non-réciprocité constitue une réelle avancée pour la profession. La Commission européenne estime en effet à 12 milliards d'euros le manque à gagner pour les entreprises européennes lié à la fermeture des marchés de la part de pays tiers. Ainsi, lorsqu'une offre présentée dans le cadre de la passation d'un marché public contient des produits représentant la part majoritaire, originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu un accord assurant un accès comparable aux marchés de ces pays tiers, elle pourra être rejetée. Autre mesure concrète favorable aux entreprises : l'allotissement qui devient la règle pour tous les marchés publics et l'obligation de verser des acomptes pour les prestations ayant donné lieu à un commencement d'exécution.

La parution des décrets d'application prévue pour fin 2015 et au plus tard le 1^{er} avril 2016 devra confirmer toutefois les avancées et les simplifications pour la profession.

Agenda

- **Salon des maires**, du 17 au 19 novembre 2015 à Paris, Porte de Versailles.
- **Remise des Labels et Trophées Aquaplus sur le stand de la FNTP** le 19 novembre à 11h00.
- **COP21**, du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris, Le Bourget avec La Galerie, espace d'expositions des solutions au Bourget.
- **Carrefours de l'eau**, 27 & 28 janvier 2016 à Rennes.

Vie du syndicat

- **Saint-Gobain PAM** renouvelle son Label Aquaplus Entreprise dans le domaine « conception et fabrication de matériels du transport de l'eau »
- **Bayard-Talis** se voit attribué le Label Aquaplus Entreprise pour la 1^{re} fois dans le domaine « conception et fabrication de matériels du transport de l'eau »

Conséquences de la loi NOTRe dans le domaine de l'eau

À la veille du Salon des Maires et alors que la France sera l'hôte de la COP 21, le plan de réduction des dépenses publiques sur trois ans pèse lourdement sur les investissements stratégiques des communes et fragilise l'application des directives européennes concernant la protection de la ressource en eau. Philippe Laurent, vice-président de l'AMF, maire de Sceaux et président de la Commission des finances et de la fiscalité de l'AMF, et Denis Minot, DGS du syndicat des eaux de la Charente-Maritime démontrent l'importance d'un réseau d'eau de qualité pour répondre aux enjeux environnementaux et reviennent sur les regroupements de commune introduits par la loi NOTRe.

Inscrite dans la perspective du Grenelle 2, la sécurité de la ressource en eau exige la solidarité des communes, c'est-à-dire l'assurance que chaque élu puisse compter sur les autres communes pour rendre les installations moins vulnérables et orienter les investissements vers le long terme. « Les élus locaux sont bien conscients de l'importance d'un réseau d'eau de qualité pour répondre aux enjeux environnementaux. Le grand chantier d'inventaire et de rénovation des réseaux d'eau, obligatoire pour les services depuis 2013 (loi Grenelle 2) a amplifié cette prise de conscience. Cependant, cette rénovation, même nécessaire, entraîne des investissements supplémentaires difficilement supportables dans le contexte actuel » souligne Philippe Laurent. Les effets négatifs des baisses de dotation des agences de l'eau et de l'État affectent prioritairement les départements ruraux et exposent plus que jamais les territoires à un régime à deux vitesses. « La rénovation ou la construction d'équipements de grande ampleur, tels que les stations d'épuration ou les réseaux d'eau, dont la durée de vie est très longue, ne trouvent pas de financement par emprunt sur une durée suffisante (30 à 50 ans) » poursuit le président de la Commission des finances de l'AMF.

Cette situation appelle un nouveau départ pour la politique de l'eau. L'objectif de la Loi NOTRe est de faire de ce défi la source d'une politique d'infrastructure adaptée et cohérente, impliquant d'innover en termes de gouvernance et de solutions techniques.

Le succès de la mutualisation des services ou des moyens entre les communes et leur EPCI a été démontré sur le terrain. Le syndicat des eaux de Charente Maritime s'est engagé depuis janvier 2014 dans une politique de gestion patrimoniale ambitieuse, compatible avec les objectifs de sécurité et de continuité de service qu'il s'est fixés. La mutualisation de services et d'équipements, renforcée par un dispositif financier constitue depuis lors un levier indispensable à la réalisation de programmes d'envergure pour le bassin. « Cette mutualisation facilite la mise en œuvre des opérations de renouvellement de réseau sur un territoire extrêmement rural avec des faibles densités de branchement. Elle permet de déployer rapidement les travaux à un coût minimal pour la collectivité » explique Denis Minot, DGS du syndicat des eaux de Charente Maritime. Mais pour être efficace, « il est inconcevable que cette mutualisation se fasse de manière obligatoire et forcée », alerte Philippe Laurent. La politique doit être cohérente, ce qui ne signifie pas uniforme et centralisatrice. « Les bassins de vie ou les bassins économiques ne seront pas forcément les territoires administratifs pertinents pour gérer un service d'eau » ajoute Denis Minot. Et de poursuivre, « cette réforme doit faire preuve de beaucoup de pédagogie et réinventer une gouvernance décentralisée, plaçant les élus locaux au cœur des décisions ».

Retrouvez l'intégralité des interviews sur www.itea-france.fr

Nos métiers

ITEA est un syndicat professionnel représentant l'ensemble de la filière industrielle du transport de l'eau potable et de l'assainissement en France. Il regroupe des entreprises européennes et françaises dont les membres ont au moins un site de production en France.

Nos produits

- Tuyaux en fonte, béton, PP, PVC, PE, PRV
- Dispositifs de fermeture et de couronnement en fonte
- Regards en béton, PP, PVC, PE, PRV et fonte
- Matériels de robinetterie et de branchement
- Systèmes de raccordements

Nos actions

- 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires/an
- 6 500 salariés
- ITEA est membre de l'UIE (Union nationale des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement) et de la FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics)



Membres correspondants



Membre associé



itea infos

La lettre des industriels du transport de l'eau et de l'assainissement

www.itea-france.fr

ITEA Infos est édité par

Itea, 9 rue de Berri, 75008 Paris

Directeur de la publication : Pascal Farjot

Directrice de la rédaction : Anne-Laure Makinsky

Rédacteur en chef : Pascale Meeschaert

Conception et réalisation : Technosquare

Maquette : Cécile Marzloff

Impression : GDS

Contact ITEA : info@itea-france.fr

Itea, membre de l'UIE



Union Nationale des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement